

Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des Finances publiques de Maine et Loire Pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine Division Domaine Pôle d'Évaluation Domaniale 1 rue Talot

BP 84112 49041 ANGERS Cedex 01 Téléphone : 02 41 22 03 60 Mél. : ddfip49.pole-

evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

CC 'MAINE SAOSNOIS' COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Gwladys DIEUMEGARD téléphone : 02 41 22 51 81/ 06 10 86 41 45

courriel: gwladys.dieumegard@dgfip.finances.gouv.fr

N° dossier DS 19858182

N° dossier OSE 2024-72104-66226

Angers, le 16/09/2024

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis N° DS8911259/N° OSE2022-72104-42978 rendu le 02/06/2022

Par une saisine du 10/09/24, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale de d'un bâtiment économique composé de 2 modules de 300 m² chacun situé sur la parcelle ZE43 sur la commune de Courgains, en vue de leur cession.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 02/06/2022 estimant à 120 000 € pour chaque module est désormais révolu.

Par ailleurs, vous précisez qu'aucune modification n'est intervenue depuis la précédente évaluation effectuée . Pas d'évolution du marché immobilier pour ce type de bien dans cette zone géographique, très peu de bâtiment d'activité. .Une précédente évaluation avait été faite en 2021 avec la même valeur à 120 000 € pour chaque module.

Aujourd'hui, le locataire de l'un de ces modules est intéressé par l'acquisition de la totalité du bâtiment pour 240 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale des deux bâtiments évaluée à 240 000 € hors droits et charges est reconduite .

Le présent avis est valable 12 mois.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Gwladys DIEUMEGARD

Inspecteur des Finances Publiques





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE MAINE ET LOIRE 1 RUE TALOT

BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

Pôle d'évaluation domaniale Téléphone : 02 41 22 03 60

Mél.: ddfip49.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Dominique JOUAN Téléphone : 02 41 22 51 81/ 06 10 86 41 45

courriel: dominique.jouan@dgfip.finances.gouv.fr

N° dossier DS8911259

N° dossier OSE2022-72104-42978

le 02/06/2022

Le Directeur Départemental des Finances publiques du Maine et Loire

à

CC 'MAINE SAOSNOIS'

Communauté de communes

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : bâtiment d'activités

Adresse du bien : ZA de la Colinière 72260 Courgains

Département: 72

Valeur vénale : La valeur vénale d'un module est estimée à 120 000 €, avec une marge d'appréciation

de 10 %. En cas de vente en bloc des deux modules, un abattement de 10 % sera possible.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - Service consultant

Affaire suivie par : Mme Pascale CHERET

2 – Date

de consultation : 30/05/2022 de réception : 30/05/2022

de visite :

de dossier en état : 30/05/2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – Description du projet envisagé

Cession.

4 - Description du bien

Parcelle cadastrée ZE nº 43 (partie) d'une contenance totale avant division de 3ha 05a 50ca.

La communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment à vocation économique composé de 2 modules identiques sur la ZA de la Colinière à Courgains. Un module est en location et l'autre est actuellement vacant. Le locataire de l'un de ces modules est intéressé par l'acquisition de son local, voir par la totalité du bâtiment et pas seulement du module qu'il occupe actuellement.

Bâtiment d'une superficie totale de 600 m², composé de 2 modules de 300 m² chacun. L'estimation porte sur les deux modules composés chacun d'un atelier de 250 m² et d'une partie bureaux de 50 m². Il s'agit du seul bâtiment installé sur la zone d'activités, les autres parcelles sont libres. Il a été construit en 2016/2017.





Description Bâtiment ZA de la Collinière à COURGAINS

Construction réalisée en 2017.

Il s'agit d'un bâtiment de 800 m² composé de 2 modules identiques (atelier de 250 m² + bureaux de 50 m²).

ATELIER (250 m²) / Construction traditionnelle :

Charpente Métallique : hauteur de l'atelier de 5.85 mètres à 6.70 mètres Couverture métallique en panneau sandwich épaisseur 100 mm

Bardage double peau vertical, épaisseur 100 mm (pour l'atelier)

Dalle de l'atelier béton fibré

Une porte sectionnelle électrique et de services isolantes

Chauffage : aérotherme électrique

BUREAUX (50 m²):

Construction en parpaings

Toiture terrasse

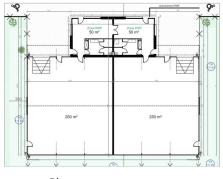
Bardage stratifié sur mur extérieur

Finition intérieure classique – placoplâtre, dalle de faux plafonds et carrelage

Chauffage électrique

Un espace bureau et un espace sanitaires

Parking extérieur en enrobé et espace clôturé avec portail électrique commun aux 2 modules







Plans

Partie atelier

Partie bureaux ERP

Bon état d'entretien, bâtiment récent.

5 -Situation juridique

Propriétaire : Le consultrant

Occupation: Libre

6 - Urbanisme - réseaux

Zone : Commune couverte par le RNU. Zone réservée aux activités.

Réseaux : Néant.

7 – Détermination de la méthode

Par comparaison (contrôle par la capitalisation des loyer, et par le prix de revient amorti).

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale d'un module est estimée à 120 000 €, soit 240 000 € pour les deux, avec une marge d'appréciation de 10 %. En cas de vente en bloc des deux modules, un abbattement supplémentaire de 10 % sera possible.

9 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis. Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer. La durée de validité de cet avis est de 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation,

Dominique JOUAN
Inspecteur des Finances Publiques